



Extrait du Registre des Délibérations

Délibération 2025-067

Approbation du rapport de la CLECT et du nouveau montant des attributions de compensation

L'An deux mille vingt-cinq et le lundi 22 septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 septembre 2025.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUQUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Dominique MARIN, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER.

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Bernadette BALAGUE a donné pouvoir à Mme Christine POMMEREUL,
Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA a donné pouvoir à M. Claude CAUSSE,
M. Philippe VIGUIÉ a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHELOT,
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER,
Mme Danielle FOLLEROT a donné pouvoir à M. Philippe SANCHEZ,
M. Farid MASMOUDI a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN.

Conseillers absents

M. Patrice BRAGAGNOLO
Mme Louise MICHARD

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 21 | Pouvoirs - 06 | Membres absents - 02

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux se sont prononcés sur la restitution de l'entretien des cimetières aux communes à compter du 1er janvier 2025.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie en date 26 juin 2025 pour évaluer le montant des charges par commune, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Pour la commune de Mirepoix-sur-Tarn, l'évaluation tient également compte d'un agent transféré à la CCVA qui a été restitué à la commune.

Il en ressort les évaluations suivantes et la proposition des nouvelles attributions de compensation, applicables dès l'année 2025.

Communes	Attributions de compensation 2024	Charges d'entretien des cimetières	Charges agent de Mirepoix-sur-Tarn	Attributions de compensation 2025
Bessières	546 532 €	26 898 €		573 430 €
Bondigoux	81 719 €	7 134 €		88 853 €
Buzet-sur-Tarn	99 731 €	15 949 €		115 680 €
La Magdelaine-sur-Tarn	144 714 €	6 325 €		151 039 €
Layrac-sur-Tarn	2 763 €	6 947 €		9 710 €
Le Born	1 677 €	5 434 €		7 111 €
Mirepoix-sur-Tarn	- 23 531 €	4 811 €	2 500 €	- 16 220 €
Villematier	31 372 €	6 740 €		38 112 €
Villemur-sur-Tarn	1 128 399 €	40 627 €		1 169 026 €

Le rapport définitif de la CLECT a été envoyé aux communes le 1er juillet 2025. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des communes, à la majorité qualifiée, dans un délai de trois mois à compter de la réception de celui-ci.

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Considérant la réunion de la CLECT en date du 26 juin 2025,

Considérant la transmission du rapport de la CLECT aux communes en date du 1er juillet 2025,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'adopter** le rapport de la CLECT réunie en date du 26 juin 2025 ;
- **D'approuver** les évaluations de charges et le nouveau montant des attributions de compensations proposés par la CLECT ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 03

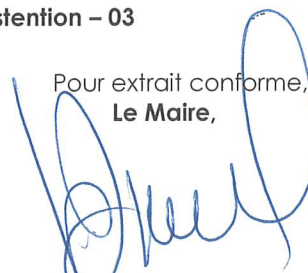
La Secrétaire de séance,



Florence DELTORT



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN